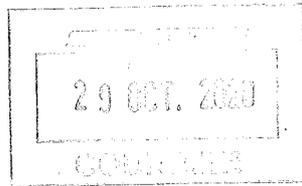




**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat Général
Direction de la Coordination et
de l'Appui Territorial**

Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
Affaire suivie par : Jocelyne GIRY
Tél : 03.87.34.86.90
E-mail :jocelyne.giry@moselle.gouv.fr

Metz, le 23 octobre 2020

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 2020 - 57- 1282 du 23 octobre 2020
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

LE PREFET DE LA MOSELLE

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V - Titre IV relatif aux déchets,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de
déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de
déchets,

délivre à la société SOSTMEIER
dont le siège est situé rue du Général de Gaulle – 57730 VALMONT
récépissé de sa déclaration du 16 octobre 2020

relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en
application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau

Philippe ALIF



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la Coordination et
de l'Appui Territorial**

Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
Affaire suivie par : Jocelyne GIRY
Tél : 03.87.34.86.90
E-mail :jocelyne.giry@moselle.gouv.fr

Metz, le 23 octobre 2020

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 2020 - 57- 1281 du 23 octobre 2020
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

LE PREFET DE LA MOSELLE

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V.- Titre IV relatif aux déchets,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de
déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de
déchets,

délivre à la société FORTRANS
dont le siège est situé rue du Général de Gaulle – 57730 VALMONT
récépissé de sa déclaration du 16 octobre 2020

relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en
application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau

Philippe ALIF